

CONCOURS DE POÉSIES

OCTOBRE, MOIS DE LA VILLE 2024

JOURNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES ET CULTURES CRÉOLES

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIES EN LANGUE CRÉOLE GUYANAIS</p>

Article 1

Dans le cadre du Mois de la Ville et de la Journée Internationale des Langues et Cultures Créoles, la Ville de Cayenne organise un concours de poésie ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la promotion des langues et cultures créoles guyanaises.

Article 2

Le concours est ouvert à partir du 02 septembre 2024.

La date limite du dépôt des textes est fixée au Vendredi 04 octobre 2024.

Article 3

Chaque participant devra écrire une poésie tenant compte du thème suivant :

« CAYENNE, Splendeurs d'Antan ! Forces pour l'Avenir ! »

Ce texte poétique peut être en vers ou en prose inspiré par le thème proposé.

Article 4

Une seule poésie sera acceptée par participant. Elle sera rédigée en langue créole. Les participants veilleront à assurer une orthographe à orientation phonétique (transcription du son entendu).

Les textes poétiques devront être en vers et en rimes.

La stylistique sera un critère important dans la sélection des poèmes.

Le texte dactylographié en police « Times New Roman », taille 12, interligne de 1,5, ne devra pas dépasser 2 pages au format A4.

Les pages du texte devront être numérotées.

Le texte de la poésie sera fourni sous forme d'un fichier texte créé par un des logiciels suivants : Microsoft Word (.doc, .docx) ou Open Office ou Libre Office (.odt).

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie.

Chaque participant indiquera exclusivement dans le corps du mail ou sur papier libre :

- son nom
- sa date de naissance
- ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- le titre de son poème
- l'esprit de son texte

Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Tout participant ayant déjà publié une œuvre, y compris à compte d'auteur ne peut participer au concours, mais peut présenter un texte qu'il pourra lire au public.

Les membres du jury ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 5

Le texte sera adressé par courrier électronique en pièce jointe à :

infos.manifestations-dacpat@ville-cayenne.fr (cette adresse mail est réservée uniquement aux envois) en mentionnant l'objet :

« CONCOURS DE POÉSIES Mois de la Ville 2024 ».

Ou à déposer ou envoyer à :

Direction des Affaires Culturelles, de la Coopération et du Patrimoine

De la Ville de Cayenne

110 route de Montabo – 97300 Cayenne

(A proximité de l'école élémentaire Jean Macé)

Chaque candidat recevra un accusé de réception par mail.

Tout candidat qui ne fournirait pas ces informations complètes ne sera pas inscrit au concours.

Les données ainsi collectées ne seront pas transmises à des tiers (entreprises commerciales ou associations).

Article 6

Les candidats dont les textes sont sélectionnés acceptent, sans aucune réserve, que leur poésie fasse l'objet d'une publication partielle ou totale en 2025 durant le printemps des poètes, sur divers lieux de la ville de Cayenne ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 7

Le jury composé d'élus, de cadres de la Ville et de professionnels du métier de la littérature, se réunira le mercredi 08 octobre 2024 pour choisir les textes primés.

Les textes primés seront publiés sur les réseaux sous un :

« Recueil de poèmes en langue créole primés au Mois de la Ville 2024 ».

Article 8

La délibération et la remise des prix se tiendront à la Place des Palmistes, le lundi 28 octobre 2024, à 19h30

Tous les poèmes seront déclamés par leur auteur ou leur représentant sur la scène.

Les auteurs des textes non primés pourront également lire leur texte sur la scène.

Les 3 lauréats recevront les prix suivants :

✓ **1er prix : un ordinateur portable, un ouvrage littéraire et un trophée**

✓ **2eme prix : une excursion pour deux, un ouvrage littéraire et un trophée**

✓ **3eme prix : une tablette ou une liseuse, un ouvrage littéraire, un stylo et un trophée**

Des lots de consolation seront offerts aux autres participants : goodies de la Ville et de nos partenaires

Article 9

La participation au concours de poésies implique l'acceptation du présent règlement.

Contacts :

Direction des Affaires Culturelles, de la Coopération et du Patrimoine

De la Ville de Cayenne

110, route de Montabo

97300 Cayenne

Pour toute information complémentaire :

Tél : 0594 27 16 84

Mails : dacc-secretariat@ville-cayenne.fr - dacc-missions@ville-cayenne.fr